



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Un enfant de 13 ans peut-il décider de vivre chez son père ou sa mère en cas de divorce ?

Publié le 08 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Vidéo] En cas de divorce ou de séparation, l'enfant peut-il choisir de vivre chez son père ou sa mère ? Peut-il être entendu par le juge ? Qui peut décider ? *Service-Public.fr* vous explique tout en vidéo !

Crédits : @ServicePublicFr

[Voir la version texte](#)

Conversation SMS

- Comment se passe le divorce de tes parents ?

- Pas super bien...

- Mon frère ne veut pas vivre chez mon père

- Ah oui quand même !

- Ouais...

- Mon père est super énervé mais mon frère a 13 ans donc c'est lui qui décide

Un enfant de 13 ans peut-il décider de vivre chez son père ou sa mère en cas de divorce ?

1. Non, en cas de divorce ou de séparation, l'enfant ne peut pas choisir de vivre chez son père ou sa mère.
2. Jusqu'à ses 18 ans, ce sont ses parents qui décident ou bien le juge si les parents ne parviennent pas à se mettre d'accord.
3. Cependant, en cas de divorce ou de séparation de ses parents, si un juge est saisi, l'enfant peut demander à être entendu. Il doit écrire un courrier au juge pour être entendu ou bien l'un de ses parents peut faire la démarche pour lui. Si le juge estime que l'enfant a assez de maturité, il peut l'entendre ou bien le faire entendre par un professionnel. Lors de cette audition, l'enfant peut être accompagné par une personne de son choix ou bien par son avocat.
4. Dans sa décision, le juge ne suit pas toujours la volonté de l'enfant mais il doit en tenir compte et doit expliquer son choix. Dans tous les cas, le juge doit statuer en fonction de l'intérêt de l'enfant.

Pour en savoir plus, consultez :

- Séparation des parents : résidence de l'enfant

- Divorce, séparation : un enfant peut-il être entendu par le juge ?

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0